

DE LA PLAINE AUX SOMMETS
RÈGLEMENT 2026 DE LA MANIFESTATION
MARCHE /TRAIL GOURMAND

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La manifestation marche/trail gourmand « De la Plaine Aux Sommets » est organisée par l'association ANCELLE EVENT, association loi 1901.

ARTICLE 2 - DATE

La manifestation marche/trail gourmand « De la Plaine Aux Sommets » se déroule le samedi 30 mai 2026 de 8h (accueil des participants) à 15h à ANCELLE (Hautes-Alpes).

ARTICLE 3 - LES PARCOURS / LES INSCRIPTIONS / NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES

- ✓ 12km sous forme de marche et trail gourmand sans chronométrage avec 4 ravitaillements.
- ✓ Inscriptions en ligne sur le site AS2PIC – Organisation & Chronométrage avant le vendredi 29 mai 2026 minuit.

Avec majoration, le samedi 30 mai lors de l'inscription de 8h00 à 9h30,

Départ de la marche/trail gourmand concernée, dans la limite des places disponibles. Aucune inscription par courrier.

- ✓ 600 places disponibles.

ARTICLE 4 - DROITS D'INSCRIPTIONS

Tarif unique pour les adultes et les enfants :

Sur internet :

- ✓ **25€** pour les adultes,
- ✓ **15€** pour les enfants de 5ans à 11 ans révolus,
- ✓ Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans.

ARTICLE 5 – LICENCE / CERTIFICAT MÉDICAL

Conditions d'inscription :

- ✓ Soit une Licence UFOLEP en cours de validité mentionnant les codes activités Course hors stade (27021), Trail (22029), Athlétisme (27002), Running (22005),
- ✓ Soit une Licence de toute autre fédération avec la mention « activités de running »,
- ✓ Soit une attestation signée confirmant avoir répondu « NON » à toutes les rubriques du questionnaire de santé, soit un PPS

ARTICLE 6 - LES CATÉGORIES

Le parcours de marche/trail de 12km est ouvert à tous.

Tout mineur doit être accompagné de son responsable légal ou d'un adulte.

ARTICLE 7 - ANNULATION

En cas d'impossibilité de participer pour motif valable (certificat médical, convocation pour être juré d'assises...), tout marcheur en fera la demande par courrier au 54, montée de Saint Hilaire Maison Félix App 6 05260 Ancelle, ou par mail ancelleevent@gmail.com avant le vendredi 29 mai 2025 et sera remboursé du montant de son inscription accompagnée d'un justificatif :

- ✓ **20%** retenus afin de couvrir les sommes engagées par le comité d'organisation pour le coureur et marcheur,
- ✓ Attention, aucune demande de remboursement ne sera possible après le samedi 30 mai 2026 minuit.

ARTICLE 8 - DÉPART – ARRIVÉE

Le retrait des cartons de pointage pour la marche s'effectue le samedi 30 mai 2026 de 8h à 9h15 pour un départ à 9h30.

Accueil à partir de 8h00 à la Base de loisirs d'Ancelle. Le départ sera donné au sein de la Base de loisirs

L'arrivée sera jugée au même endroit.

Derniers délais pour le retrait des cartons de pointage : 15 min avant le départ de la marche/trail.

ARTICLE 9 - REMISE DES CARTONS

Tous les participants devront présenter leurs cartons de pointage à chaque ravitaillement et dès qu'ils ont fini.

ARTICLE 10 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les marcheurs/coueurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère...), ces frais seront à la charge du concurrent marcheur/coureur s'il n'est pas assuré.

ARTICLE 11 - PORT DU CARTON DE POINTAGE

Chaque marcheur/coureur doit être en possession de son carton de pointage.

L'inscription doit être au nom du marcheur/coureur.

ARTICLE 12 – RAVITAILLEMENTS

Un café d'accueil aura lieu le samedi à partir de 8h00.

3 ravitaillements sur le parcours et un ravitaillement à la Base de loisirs. Il n'y aura aucun gobelet sur les ravitaillements. Il est demandé à chacun de se munir d'un gobelet personnel.

L'association Ancelle Event tiendra également une buvette pendant l'événement du dimanche.

ARTICLE 13 - ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour le circuit :

- ✓ une réserve d'eau minimum de 1l (1,5L en cas de grosse chaleur ce jour-là),
- ✓ une réserve alimentaire,
- ✓ une tenue vestimentaire adaptée à la météo,
- ✓ un sifflet,
- ✓ une couverture de survie,
- ✓ un téléphone portable.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS DU PARCOURS OU ANNULATION DE LA MARCHE/TRAIL

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques minutes au maximum, au-delà, l'activité marche/trail sera annulée. En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation de l'événement, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué.

Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la marche/trail, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ARTICLE 15 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité est assurée par un médecin urgentiste.

En cas d'incident ou d'accident pendant la marche/trail, prévenez ou faites prévenir un contrôleur, ou appelez le PC sécurité au 06 77 18 90 55 qui procédera aux diagnostics et déclenchera les secours. Il appartient à chaque marcheur/coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours (art 223-6 Code Pénal). En cas d'impossibilité de joindre le PC sécurité, appelez directement les services publics de secours au 112 (si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »).

Un serre-file fermera les parcours.

Les marcheurs/coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

Les marcheurs/coureurs présents sur les différents parcours doivent respecter le code de la route, des signaleurs seront présents aux différentes intersections de route pour votre sécurité.

En cas d'abandon de votre part, prévenez le PC ou un contrôleur bénévole sur le parcours.

ARTICLE 16 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC marche/trail dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du marcheur/coureur concerné.

ARTICLE 17 - ANIMAUX

Les marcheurs/coueurs ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur animal en raison de la présence de brebis et de chiens de troupeaux.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

ARTICLE 19 - DROIT À L'IMAGE.

Les marcheurs/coueurs par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées sur lesquelles ils peuvent être visibles.

ARTICLE 20 - RÉGLEMENTATION UFOLEP

La manifestation marche/trail gourmand « De la Plaine aux Sommets » se déroule en conformité avec la réglementation des marches/trail non chronométré de l'UFOLEP. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

ARTICLE 21 - CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

En faisant acte d'inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter.

ARTICLE 22 . SALON DU BIEN ETRE

Un salon du bien-être se déroulera le samedi 30 mai de 10h00 à 20h00 à la base de loisirs de Ancelle en même temps que l'événement la plaine aux sommets 2026 , il sera gratuit et ouvert aux participants et au public.